



Ministère de la Culture

Direction Régionale des Affaires Culturelles – Centre Val de Loire

Cathédrale Notre-Dame de Chartres

Restauration des bas-côtés Nord et Sud de la nef et des collatéraux des bras Nord et Sud du transept

Règlement de consultation

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Numéro de consultation :

Procédure de passation : Procédure adaptée > 100 k EUR HT

Catégorie du marché : Marché public de travaux

Code CPV :

45212314	Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux
45262100	Travaux d'installation d'échafaudages
45262512	Maçonnerie de pierres de taille
45262710	Travaux d'entretien de fresques
44220000	Menuiserie pour la construction
44316500	Serrurerie
45261213	Travaux de couverture métallique
45311000	Travaux d'installation de câblage et de matériel électrique

Date et heure limite de remise des plis : 25 septembre 2026 - 11h00

Table des matières

<u>Article 1 - Acheteur</u>	4
<u>Article 2 - Objet de la consultation</u>	4
<u>Article 3 - Périmètre de la consultation</u>	5
<u>Article 4 - Conditions de consultation</u>	5
4.1 <u>Procédure de passation</u>	5
4.2 <u>Allotissement</u>	5
4.3 <u>Durée du marché</u>	5
4.4 <u>Forme et étendue du marché</u>	5
a. <u>Forme du marché</u>	5
4.5 <u>Lieu d'exécution</u>	6
4.6 <u>Variantes</u>	6
a. <u>Obligatoires</u>	6
b. <u>A l'initiative du soumissionnaire</u>	6
4.7 <u>Prestations supplémentaires éventuelles</u>	6
4.8 <u>Démarche environnementale</u>	6
4.9 <u>Démarche sociale - Clause relative à l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations</u>	6
4.10 <u>Traitement de données à caractère personnel.</u>	7
4.11 <u>Secret des affaires</u>	8
<u>Article 5 - Information des candidats</u>	8
5.1 <u>Contenu des documents de la consultation</u>	9
5.2 <u>Modalités de retrait et de consultation</u>	9
5.3 <u>Demandes de renseignements complémentaires et questions</u>	9
5.4 <u>Modification des documents de la consultation</u>	9
5.5 <u>Prolongation du délai de réception des offres</u>	9
5.6 <u>Visite sur site</u>	10
<u>Article 6 - Candidature</u>	10
6.1 <u>Motifs d'exclusion</u>	10
6.2 <u>Conditions de participation</u>	11
6.3 <u>Présentation de la candidature</u>	12
a. <u>Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)</u>	12
b. <u>Candidature avec les formulaires DC1 et DC2</u>	12
c. <u>Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat</u>	12
6.4 <u>Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques</u>	13
a. <u>Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques</u>	13
b. <u>Conditions de présentation</u>	14

c.	<u>Forme du groupement</u>	14
6.5	<u>Précisions concernant la sous-traitance</u>	14
f.	<u>Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance</u>	14
g.	<u>Autre forme de candidature</u>	14
6.6	<u>Examen des candidatures</u>	15
6.7	<u>Vérification des conditions de participation: liste des documents</u>	15
6.8	<u>Vérification des motifs d'exclusion</u>	16
	<u>Article 7 – Offre</u>	16
7.1	<u>Présentation de l'offre</u>	16
7.2	<u>Examen des offres</u>	17
7.3	<u>Critères d'attribution</u>	17
7.4	<u>Méthode de notation des offres</u>	18
7.5	<u>Durée de validité des offres</u>	19
7.6	<u>Négociation</u>	19
	<u>Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS</u>	20
8.1	<u>Date et heure de réception des plis</u>	20
8.2	<u>Conditions de transmission des plis</u>	20
	<u>Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>	23
9.1	<u>Vérification des motifs d'exclusion: transmission des moyens de preuve</u>	23
9.2	<u>Mise au point</u>	25
9.3	<u>Signature du marché</u>	26
	<u>Article 10 – LANGUE</u>	26
	<u>Article 11 – MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE</u>	26
	<u>Article 12 – CONTENTIEUX</u>	27
	<u>Article 13 – AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE</u>	27

Article 1 - Acheteur

Préfecture de la région Centre Val de Loire

Direction: Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire

Service : Conservation des monuments historiques

131 rue Faubourg Bannier

Cité administrative de Coligny – Bâtiment E

45000 ORLEANS

L'acheteur est représenté par Madame ou Monsieur la(e) directrice(eur) régional(e) des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Affaire suivie par Madame Nathalie Arbaret, conductrice d'opération (ingénieure du patrimoine, CRMH)

Article 2 - Objet de la consultation

Le marché a pour objet :

Cathédrale de Chartres - Restauration des bas-côtés Nord et Sud de la nef et des collatéraux des bras Nord et Sud de transept.

Le marché de travaux comprend les prestations de :

- Installation de chantier et échafaudages ;
- Réalisation des travaux de :
 - o Maçonnerie, taille de pierre et consolidation des structures ;
 - o Restauration de décors peints et polychromies ;
 - o Dépose, restauration et repose de vitraux, y compris création de doublages de verrières ;
 - o Travaux de menuiserie bois
 - o Travaux de serrurerie
 - o Réfection de la couverture ;
 - o Intervention sur les installations électriques et éclairage.

La nature de chaque prestation est détaillée respectivement aux CCTP correspondants.

Le marché comporte deux tranches :

- Tranche ferme : bas-côté Nord et collatéral Ouest du transept Nord et baies 33-35-37-39-41-43-45-47
- Tranche optionnelle : bas-côté Sud et collatéral Ouest du transept Sud et baies 34-36-38-42-44-46-48

Le délai d'affermissement de la TO1 est de 14 mois maximum à compter de la date de notification de la tranche ferme.

Article 3 - Périmètre de la consultation

La présente opération porte sur les bas-côtés de la nef et collatéraux des bras de transept au sein de la cathédrale Notre-Dame à Chartres dans le département de l'Eure-et-Loir. L'objectif de cette opération est la poursuite de la restauration des décors intérieurs de l'édifice.

Une mission d'archéologie du bâti réalisée par un intervenant tiers est pilotée directement par le Maître d'ouvrage. Toutefois, pour la sécurité et la tenue des délais, l'archéologue est tenue de respecter les consignes de coordination et de sécurité du Maître d'œuvre (ACMH) chargé de la direction générale de l'exécution des travaux. Le règlement de consultation « Archéologie du bâti » est joint pour information.

Article 4 - Conditions de consultation

4.1 Procédure de passation

Le marché est passé en procédure adaptée > à 100 000 € HT

4.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Echafaudages
2	Maçonnerie pierre de taille
3	Décors peints
4	Vitraux baies 45 à 48
5	Vitraux baies 41 à 44
6	Vitraux baies 37 à 39
7	Vitraux baies 33 à 36
8	Doublage de verrière
9	Serrurerie - Ferronnerie
10	Menuiserie
11	Couverture
12	Électricité

Le nombre de lots pour lesquels les soumissionnaires peuvent présenter une offre est limité à 1 lot. Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire est limité à 1.

En cas de présentation d'un nombre d'offres supérieur à celui autorisé, toutes les offres du soumissionnaire seront rejetées.

4.3 Durée du marché

Chaque lot est conclu pour la durée suivante :

Numéro de lot	Durée / délai tranche ferme	Durée / délai tranche optionnelle n°1
1 à 12	14 mois pour la tranche ferme	12 mois pour la tranche optionnelle n°1

Les lots ne sont pas reconductibles.

La durée du marché court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le mois de préparation démarrera quant à lui, à la date de notification du marché.

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

4.4 Forme et étendue du marché

a. Forme du marché

Le marché comporte :

- Une partie à prix global et forfaitaire, faisant l'objet d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DGPF) annexée à l'acte d'engagement.
- Une partie à prix unitaires, faisant l'objet d'un bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement.

4.5 Lieu d'exécution

Le lieu de livraison des prestations, objet de la consultation, est :

Cathédrale de Chartres

Cloître Notre-Dame

28000 CHARTRES

Le lieu d'exécution des prestations, objets de la consultation, est : 28 - Eure-et-Loir (FR-28)

4.6 Variantes

A- Obligatoires

Il n'est pas prévu de variante obligatoire.

La présentation d'une offre de base est en revanche obligatoire.

B - A l'initiative du soumissionnaire

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre variante à leur initiative. (Non obligatoire)

Cette variante doit répondre aux exigences minimales suivantes : A toute fin d'économie ou d'amélioration technique, les entreprises pourront remettre une proposition variante à condition que celle-ci n'entraîne pas une augmentation de leur lot ou de celui des autres corps d'état et qu'elle ne modifie, ni l'esprit ni la qualité des travaux.

L'éventuelle proposition fera l'objet d'un chiffrage détaillé et sera justifiée à l'appui d'un dossier technique permettant d'en apprécier la pertinence et la plus-value apportée par rapport à la solution de base.

Cependant, la présentation de l'offre de base prévue au marché est obligatoire. La seule présentation de l'offre variante est éliminatoire

4.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

4.8 Démarches environnementales

Dans le cadre du mémoire technique, un volet environnemental est attendu. Il précisera notamment l'approvisionnement et la provenance des matériaux nécessaires au chantier, le mode d'élimination et de traitement des déchets issus du chantier. Ce volet devra être adapté aux spécificités de chaque lot vis-à-vis du risque plomb. Chaque candidat devra préciser les mesures de protection des zones de travail et le mode d'élimination des déchets spécifiques à son intervention (BSDD obligatoires pour les déchets pollués).

4.9 Démarches sociales

Le ministère de la Culture est détenteur depuis 2017 des labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines;
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

4.10 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement

européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, «règlement général sur la protection des données» ou RGPD), et abrogeant la directive 95/46/CE et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conditions précises du traitement des données à caractère personnel figurent à l'article du CCAP.

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure:

En application de l'article 13 du RGPD, les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, compétences, expériences) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitements par le responsable de traitement opérationnel de l'acheteur.

Finalité du ou des traitements :

- suivi de la présente procédure de passation;
- attribution du marché;
- obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA applicable aux marchés publics)

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données.

Enfin, la personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL

4.11 -Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est

titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

Article 5 - Information des candidats

5.1 - Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation (DCE) mis à disposition sont les suivants :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR1) et les annexes financières :
 - Annexe n°1 à l'AE : le bordereau des prix unitaire (BPU) au lot 1 Echafaudages
 - Annexe n°2 à l'AE : le bordereau des prix unitaire (BPU) au lot 2 Maçonnerie – Pierre de taille
 - Annexe n°3 à l'AE : le bordereau des prix unitaire (BPU) au lot 3 Restauration des décors- peintures – enduits peints et badigeons
 - Annexe n°4 à l'AE : le bordereau des prix unitaire (BPU) au lot 4 Vitraux baies 45 à 48
 - Annexe n°5 à l'AE : le bordereau des prix unitaire (BPU) au lot 5 Vitraux baies 41 à 44
 - Annexe n°6 à l'AE : le bordereau des prix unitaire (BPU) au lot 6 Vitraux baies 37 à 39
 - Annexe n°7 à l'AE : le bordereau des prix unitaire (BPU) au lot 7 Vitraux baies 33 à 36
 - Annexe n°8 à l'AE : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) au lot 8
Doublage de verrière
 - Annexe n°9 à l'AE : le bordereau des prix unitaire (BPU) au lot 9 Serrurerie –
feronnerie
 - Annexe n°10 à l'AE : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) au lot 10
Menuiserie
 - Annexe n°11 à l'AE : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) au lot 11
Couverture
 - Annexe n°12 à l'AE : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) au lot 12
Electricité
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et ses annexes éventuelles ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot et leurs documents annexés ;
- Le plan général de coordination (PGC)

Le CCAG-Travaux, bien que non joint, est réputé connu des soumissionnaires. Il est consultable à l'adresse suivante:

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310421>

5.2 – Modalités de retrait et de consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3045674&orgAcronyme=f5j>

5.3 – Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE): <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile : au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques. Pour être considérées comme reçues en temps utile, les questions doivent être posées sur la plateforme PLACE au plus tard le 15 septembre 2026 à 12h00.

Les réponses seront transmises au plus tard le 19 septembre 2026 (soit 6 jours avant la date limite de réception des offres)

5.4 – Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.5 – Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

5.5 – Visite sur site

Afin de prendre connaissance du site et des contraintes relatives à l'exécution des

prestations, les candidats doivent effectuer une visite sur site.

Les parties accessibles à la visite sont celles ouvertes au public depuis l'intérieur de l'édifice (nef et transept) en libre accès. Cela aux horaires d'ouverture au public.

A l'issue, l'attestation de visite sera signée suivant les modalités indiquées dans l'attestation de visite jointe au DCE. Elle devra être préremplie, concernant l'entreprise et son représentant. Les candidats joignent obligatoirement cette attestation dans leur réponse à la consultation.

À l'occasion de cette visite, les candidats sont invités à s'entourer des personnes compétentes leur permettant de disposer de l'ensemble des éléments pour l'élaboration de leur offre. Lors de la visite, les candidats doivent prendre connaissance des prestations globales demandées afin d'évaluer toutes les conditions nécessaires à satisfaire la demande. En aucun cas les candidats ne peuvent s'en prévaloir d'une quelconque méconnaissance de l'existant à l'issue de la consultation.

Pour les lots suivants: lot n°1 échafaudage, lot n°2 maçonnerie, lots n° 4 à 7 vitraux, lot 8 doublage de verrières, lot n°9 serrurerie-ferronnerie, lot n°11 couverture, une visite accompagnée pour accéder aux parties hautes extérieure peut être effectuée en fonction des besoins.

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement des candidats, toutes les questions posées par les candidats à l'occasion des visites sont consignées et les réponses seront communiquées, à l'issue du délai accordé pour les renseignements complémentaires, par courriel à l'ensemble des candidats.

La visite sur site est programmée aux dates suivantes : 28 août 2026 ; 3 septembre 2026 et 11 septembre 2026.

Les candidats doivent effectuer au préalable, une demande de rendez-vous par e-mail auprès de:

Madame Line Spinnler, Drac - Centre Val de Loire, UDAP 28

line.spinnler@culture.gouv.fr

Madame Nathalie Arbaret - Drac - Centre Val de Loire : CRMH

nathalie.arbaret@culture.gouv.fr

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation de réaliser un constat d'état des lieux (Parvis/Abords) avant tout approvisionnement, comme stipulé à l'article 3.1 des CCTP.

Article 6 – Candidature

6.1 – Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure. Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître de l'ouvrage qui l'exclut pour ce motif. En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître de l'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 – Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (lot).

L'acheteur impose aux candidats des niveaux minimums de capacité technique et professionnelle :

Lot n°1 échafaudage: Qualification 1413 Échafaudages (technicité supérieure) ou expériences équivalentes. En complément, le candidat doit justifier de la réalisation, dans les 5 dernières années ou plus, d'opérations similaires en particulier pour l'installation d'échafaudages à l'intérieur d'un monument historique.

Lot n°2 Maçonnerie taille de pierre: Qualification 2194 – Restauration pierre de taille et maçonneries des monuments historiques, ou expériences équivalentes au chantier à réaliser.

Lot n°3 décors peints: Le candidat doit justifier dans les 5 dernières années ou plus, de la réalisation d'opérations similaires, restauration de décors peints de la période médiévale et d'une ampleur similaire pour les travées en restauration. Les équipes intervenantes seront dirigées, sur site, pour la partie restauration de peintures murales, par deux conservateurs-restaurateurs de peintures murales de niveau 7 suivant décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles et ayant une expérience avérée pour la restauration de décors peints médiévaux. Au moins l'un des deux sera présent sur le chantier pour assurer une présence permanente d'une personne diplômée niveau 7 pour l'ensemble des phases du chantier. On entend par équipe un nombre maximum de 3 restaurateurs expérimentés compris les 2 conservateurs- restaurateurs de peintures murales de niveau 7.

Lots n°4 à n°7 Vitraux: Le candidat doit justifier dans les 5 dernières années ou plus, de la réalisation d'opérations similaires, restauration de vitraux du XIIIe siècle, et d'une

ampleur similaire. Les équipes intervenantes seront dirigées, sur site et en atelier, par au moins un restaurateur diplômé de niveau 7 justifiant d'un master conservation restauration des biens culturels (option Vitrail) suivant décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles et ayant une expérience avérée pour la restauration de vitraux médiévaux. Au moins un restaurateur sera présent sur le chantier pour assurer une présence permanente d'une personne diplômée niveau 7 pour l'ensemble des phases du chantier.

Lot n°8 Doublage de verrière: Le doublage des verrières des bas-côtés nord et sud et collatéraux du transept s'inscrit dans la continuité des opérations déjà réalisées sur la cathédrale de Chartres, nef et chœur, transept notamment. Les baies à créer sont en co-visibilité directe de ces dernières et devront être en parfaite harmonie. L'acheteur exige les mêmes caractéristiques esthétiques, techniques et de performance pour cette opération. Un échantillon de verre de doublage de dimension de 0,30*0,30m devra être fourni pour en juger. En cas d'absence, l'offre sera jugée non conforme. Cet échantillon devra être remis par voie postale, ou déposé à l'adresse suivante:

DRAC Centre-Val de Loire

A l'attention de Mme Nathalie Arbaret

**Conservation régionale des monuments historiques 131 Faubourg Bannier –
Cité administrative de Coligny ; Bâtiment E45000 – ORLEANS**

Lot n°9 Serrurerie: Qualification 4492 ferronnerie et 4493 ferronneries d'art ou expériences équivalentes aux prestations à réaliser au cours des 5 dernières années ou plus.

Lot n°10 Menuiserie : Qualification **QUALIBAT 4391** (Restauration MH) ou équivalent. Le candidat doit justifier d'une expérience confirmée dans la protection d'ouvrages sculptés classés et la mise en œuvre de clôtures de chantier étanches (poussière). La prestation inclut le dépoussiérage et la remise en jeu de sas en boiserie fine (cf. Article 3.6 du CCTP)

Lot n° 11 Couverture: Qualification 3163 Couverture en plomb (technicité supérieure) Qualification 3194 Couverture des monuments historiques ou expériences équivalentes aux prestations à réaliser au cours des 5 dernières années ou plus.

Lot n°12 – Electricité : Qualification **QUALIFELEC E3-C2** (ou équivalent) avec expérience en Monuments Historiques. Le titulaire devra impérativement justifier de sa capacité à intervenir sur un SSI de Catégorie A (cf. Article 3.8 du CCTP) et devra intégrer dans son prix la coordination obligatoire avec le mainteneur du site

(SIEMENS), y compris les frais d'intervention de ce dernier qui sont à sa charge exclusive (cf. Article 3.8, page 16 du CCTP)

Les candidatures dont le niveau de qualification ou d'expérience équivalente ne serait pas conforme au niveau de capacités attendues seront éliminées. Ce niveau de qualification s'entend au stade de la candidature tout comme pour la réalisation des travaux concernés.

6.3 – Présentation de la candidature

Les candidats présentent leur candidature sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants:

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DC2 :

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat ;

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement ;

G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement ;

5.3.1 Les justificatifs et moyens de preuve à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat sont :

- 1 – la déclaration du candidat présentant sa capacité économique et financière (chiffres d'affaires global et chiffre spécialisé dans le domaine objet du marché sur les 3 derniers exercices disponibles ;
- 2 – La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années ;
- 3 – Les principales prestations similaires effectuées au cours des 2 dernières années, indiquant le montant, le date et le destinataire public ou privé. Les prestations Si, pou rune raisons justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à

prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

6.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Les candidats sont invités à se référer directement à la rubrique "Aide" ou au "Guide utilisateur" mis à jour sur la plateforme PLACE.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

a) Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

b) Tâches essentielles

Le maître de l'ouvrage exige que les tâches essentielles relevant de la spécialité professionnelle du lot soient effectuées par le titulaire ou l'un des membres du groupement.

c) Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, le maître de l'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

d) Forme du groupement

La forme du groupement attributaire devra adopter la forme de groupement conjoint. Chacun des membres du groupement est engagé sur la totalité des prestations faisant l'objet du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

6.5 Précisions concernant la sous-traitance

6.5.1. - Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.5.2. – Tâches ne nécessitant pas l'intervention de conservateurs/restaurateurs diplômés de niveau 7.

Le titulaire du marché est autorisé à sous-traiter des tâches qui ne nécessitent pas l'intervention de conservateurs/restaurateurs diplômés de niveau 7. Pour le lot n°3 Décors peints, les travaux de purge des joints ciment et de réfection d'enduit, dans les zones entièrement purgées, peuvent être sous-traités. La liste des tâches destinées à être sous-traitées devra être soumise, zone par zone, à l'approbation préalable de la MOE et du Maître d'Ouvrage.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

6.6. - Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les

moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

6.6.1 - Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque le maître de l'ouvrage peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs déjà transmis au maître de l'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels;
- Présentation d'une liste de travaux similaires à ceux à réaliser, exécutés au cours des cinq dernières années, ou plus, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants mentionnant le montant, la date et le lieu d'exécution;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du

personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années;
Compétences des intervenants: CV présentant les titres d'études et diplômes professionnels ainsi que le parcours professionnel des intervenants et encadrement qui seront en charge de la réalisation des travaux, pour tous les lots.

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public;
- La demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ainsi que les contrats de sous-traitance. Les sous-traitants connus au moment du dépôt de l'offre sont tenus de fournir la même liste de documents justificatifs que le candidat.

6.6.2 - Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, le maître de l'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 7 – Offre

7.1. Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte pour chaque lot les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) dûment rempli ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) ou la décomposition du prix global forfaitaire, annexée à l'acte d'engagement ;
- Un mémoire technique répondant au cahier des charges (CCTP)
Il appartient à l'entreprise de fournir toutes les explications et tous les justificatifs qu'elle estime devoir porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur pour expliquer son prix et les méthodes d'interventions qu'elle se propose de mettre en œuvre. Elle peut informer le pouvoir adjudicateur des manques, contradictions ou erreurs qu'elle aurait décelée et des solutions qu'elle propose pour y remédier.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle du responsable et des personnes exécutants les prestations de travaux de même nature que celle prévue au contrat. Préciser le nombre de personnes dédiées au chantier, leur nom, leurs qualifications et leurs expériences.

- Certificats de qualifications professionnelles délivrés par un organisme de qualification et de classification ou autres justificatifs équivalents qui permettront d'attester de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, ainsi que les dispositions mises en œuvre par le candidat pour assurer la sécurité du public lors des phases d'approvisionnement ou de coactivité.

- L'attestation de visite signée par le soumissionnaires ;

- un relevé d'identité bancaire original (RIB) qui doit correspondre aux informations renseignées dans l'AE.

NOTA : Dans le cadre du mémoire technique, un volet environnemental est également attendu. Il précisera notamment l'approvisionnement et la provenance des matériaux principaux nécessaires au chantier, le mode d'élimination et de traitement des déchets issus du chantier. Il devra être adapté aux spécificités de chaque lot vis-à-vis du risque plomb. Chaque candidat devra préciser les mesures de protection des zones de travail et le mode d'élimination des déchets spécifiques à son intervention (BSDD obligatoires pour les déchets pollués).

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

- le cas échéant et en cas de variante, une description technique détaillée des solutions proposées sera ajoutée;

- le bordereau de prix (BPU) ou la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
En cas de constitution d'un groupement: En annexe, un tableau de répartition entre co-traitants

7.2. Examen de l'offre

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées (articles R. 2152-1 et suivants du code de la commande publique).

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.3. Critères d'attribution

En vertu de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, la sélection des offres économiquement les plus avantageuses sont déterminées au regard d'un classement élaboré selon les critères ci-dessous et de leur pondération.

Critères de pondération:

Pour les lots, n°10 menuiserie, n°12 électricité:

- Valeur technique 50%
- Prix des prestations 50%

Pour les lots nécessitant une technicité monuments historiques: n°1 échafaudage, n°2 maçonnerie pierre de taille, n°3 décors peints, n°4 à 7 vitraux, n°8 doublage, n°9 serrurerie, n°11 couverture.

- Valeur technique 60%
- Prix des prestations 40%

7.4. Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

L'offre économiquement la plus favorable sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base du mémoire technique selon la grille de notation suivante :

Notation sur 10 points attribués en fonction des pourcentages énoncés ci-dessous soit :

- 1 – Pertinence du mémoire technique en lien avec les travaux à réaliser et méthodologie d'exécution : 30 % (soit 3 points)
- 2 – Composition de l'équipe, qualifications et expériences des intervenants : 30 % (soit 3 points)
- 3 - Dispositions envisagées pour les règles d'hygiène, de sécurité ERP et volet environnemental chantier : 15 % - (soit 1,5 points)
- 4 - Renseignements complémentaires d'ordre technique sur les prestations à effectuer - Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées : 25 % - (soit 2,5 points)

Sur la base de cette analyse, le pouvoir adjudicateur notera les offres sur 10 points après application des critères de pondération.

Afin de conserver le poids relatif de chaque critère, les offres seront notées individuellement, il sera ensuite porté systématiquement et pour chaque critère, la

meilleure note à la note de 10, notamment pour la valeur technique, les notes suivantes étant, selon une règle de 3, portées elles aussi à une valeur par référence à la meilleure note.

Exemple :

	Prix 40 %		Technique 60 %		Total 100 %	Note /10
	Notes	Points	Notes initiales/corr	Points Initiaux/corr		
Offre 1	10	40	7 = 7,8	42 = 46,8	86,8	8,68
Offre 2	8	32	8 = 8,9	48 = 53,4	85,4	8,54
Offre 3	7	28	9 = 10	54 = 60	88	8,80

Méthode de notation du critère prix :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note max

Les offres seront vérifiées et analysées par la maîtrise d'œuvre, suivant le barème ci-dessus.

Sur la base de cette analyse, le pouvoir adjudicateur notera les offres sur 10 points après application des critères de pondération.

7.5. Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

7.6 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les lots ou seulement certains en fonction du résultat de l'analyse des offres. Cette faculté ne sera pas obligatoirement mise en œuvre. Il se réserve donc la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales. Les entreprises doivent en tenir compte.

Organisation des négociations :

Première phase:

A l'issue d'un premier classement établi après analyse des offres, les 3 premiers candidats au maximum par lots pourront accéder à la première phase de négociation. Une liste de questions écrites pourra être établie par le maître d'œuvre pour solliciter des précisions sur la teneur des offres. Ces questions individuelles seront transmises aux candidats par le pouvoir adjudicateur via la plateforme des achats de l'Etat assurant la traçabilité des échanges et l'horodatage. L'entreprise sera tenue d'y répondre sous 8 jours maximum en apportant toutes les précisions justificatives demandées et sera tenue de confirmer ou modifier son prix.

A l'issue, conformément aux critères de sélection énoncés, le pouvoir adjudicateur effectuera le classement des offres, qui sera soit définitif, soit provisoire en cas d'ouverture à la seconde phase de négociation.

Si le pouvoir adjudicateur fait ce choix, le nombre de candidats appelés à entrer dans la seconde phase de négociation, sera limité aux deux offres les mieux disantes par lots à l'issue de la première phase de négociation.

Deuxième phase:

Une seconde phase de négociation pourra être éventuellement engagée et se déroulera sous la forme d'une réunion en présentiel, elle pourra porter sur l'ensemble des points énoncés dans le préambule de l'article n°6 ci-dessus.

Dans ce cas, une convocation avec éventuellement une liste de questions sera transmise via la plateforme des achats de l'état au plus tard 8 jours avant la date de rendez-vous. La présence du candidat convoqué lors de la réunion de négociation sera alors obligatoire et en cas d'absence, l'offre du soumissionnaire sera éliminée. Le candidat, à l'issue, disposera d'un délai de 8 jours maximum pour remettre son offre définitive.

Un nouveau classement sera effectué post négociation. L'offre classée première au regard des critères de notation (art. 7.3) sera donc retenue. Ce classement sera définitif.

Article 8 – Modalités de transmission des plis

8.1. Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

8.2. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique« aide» de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques;
- assistance téléphonique;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions;
- lien vers des documents de référence;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants: .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants:

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les

- candidatures ou les offres transmises par voie électronique;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Pour chaque lot, le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante:

Numéro de la consultation :
NUMERO DE DOSSIER!
NOM DU CANDIDAT
ADRESSE DE L'ACHETEUR

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 9 – Attribution du marché

Le marché est attribué, après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

9.1. - Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de

fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir:

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants:

- L'acte d'engagement (ATTR1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques);
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche; 2° Sa nationalité; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : conformément à l'article R. 2143-9 du Code de la commande publique modifié par le décret n°2021-631 du 21 mai 2021,

le candidat doit désormais produire son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique. Si le candidat est étranger, il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le soumissionnaire est établi en France: Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s):

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de

gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays

d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du Code du travail:

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service" SIPSI "du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du Code du travail ;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du Code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

9.2. Mise au point

L'acheteur et le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) peu(ven)t procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

9.3. Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par le maître de l'ouvrage.

La signature électronique si elle est appliquée doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

La signature électronique n'est pas obligatoire

Article 10 – Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Article 11 – Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié
- la signature électronique qualifiée

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : (Trusted List Browser) : <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature

électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 12 – Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de : Tribunal administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie
45000 Orléans

tel : 02 38 77 59 00

Article 13 – Aménagement en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à l'envoi des documents par voie postale. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

Fait à Orléans, 27 juillet 2026